

Arrêté N° 2019_03719_VDM

**SDI - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ ET
INTERDICTION D'OCCUPER - RUE D'AUBAGNE ET RUE JEAN ROQUE - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu l'avis du collège d'experts en date du 7 Janvier 2019 portant modification du périmètre de sécurité sur la rue d'Aubagne et la rue Jean Roque 13001 Marseille,
Vu l'arrêté 2018_03308_VDM en date du 12 décembre 2018 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 81 rue d'Aubagne 13001 Marseille,
Vu l'arrêté 2018_03309_VDM en date du 12 décembre 2018 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 83 rue d'Aubagne 13001 Marseille et interdisant son occupation,
Vu l'arrêté 2018_03263_VDM en date du 12 décembre 2018 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 71 rue d'Aubagne 13001 Marseille et interdisant son occupation,
Vu l'arrêté 2019_00180_VDM en date du 16 janvier 2019 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 62 rue d'Aubagne 13001 Marseille et interdisant son occupation,
Vu l'arrêté 2019_00223_VDM en date du 16 janvier 2019 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 64 rue d'Aubagne 13001 Marseille et interdisant son occupation,
Vu l'arrêté 2019_00271_VDM en date du 23 janvier 2019 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 71 rue d'Aubagne 13001 Marseille et interdisant son occupation,
Vu l'arrêté 2019_00410_VDM en date du 04 février 2019 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 74 rue d'Aubagne 13001 Marseille et interdisant son occupation,
Vu l'arrêté 2019_00819_VDM en date du 7 mars 2019 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 73 rue d'Aubagne 13001 Marseille et interdisant son occupation ainsi que celle de l'immeuble 28 cours Lieutaud 13001 Marseille,
Vu l'arrêté 2019_01000_VDM en date du 21 mars 2019 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 75 rue d'Aubagne 13001 Marseille et interdisant son occupation,
Vu l'arrêté 2019_01161_VDM en date du 4 avril 2019 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 86 rue d'Aubagne 13001 Marseille et interdisant son occupation,
Vu l'arrêté 2019_01377_VDM en date du 25 avril 2019 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 77 rue d'Aubagne 13001 Marseille et interdisant son occupation,
Vu l'arrêté 2019_02925_VDM en date du 14 août 2019 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 6 rue Jean Roque 13001 Marseille et interdisant son occupation,
Vu l'arrêté 2019_03102_VDM en date du 19 septembre 2019 portant péril grave et imminent sur l'immeuble sis 67 rue d'Aubagne 13001 Marseille et interdisant son occupation,
Vu l'arrêté de mainlevée partielle de péril grave et imminent n°2019_01531_VDM en date du 13 mai 2019 permettant la réintégration des 4 appartements des 2ème, 3ème, 4ème et 5ème étages côté rue d'Aubagne et du local professionnel au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 62 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE,
Vu l'arrêté de mainlevée partielle de péril grave et imminent n°2019_02777_VDM en date du 9

août 2019 permettant la réintégration de l'immeuble, à l'exception de la cour intérieure, sis 28 cours Lieutaud – 13001 MARSEILLE,

Vu l'arrêté n°2019_03555_VDM en date du 10 octobre 2019 portant modification du périmètre de sécurité sur la rue d'Aubagne et la rue Jean Roque 13001 Marseille,

Considérant le sinistre survenu le 5 novembre 2018 par l'effondrement des immeubles 63, 65 et 67 Rue d'Aubagne, 13001 Marseille,

Considérant la situation d'extrême urgence, constitutive d'un danger grave et imminent, de nature et d'ampleur exceptionnelles, résultant de cet effondrement, ayant conduit à la mise en place d'un périmètre de sécurité rue d'Aubagne et rue Jean Roque,

Considérant l'arrêté n°2019_03386_VDM susvisé, ayant autorisé la réduction de ce périmètre et la réintégration d'immeubles en l'absence de risque avéré pour la sécurité du public et des habitants,

Considérant les arrêtés de péril grave et imminent sur les immeubles 62, 64, 67, 71, 73, 74, 75, 77, 79, 81, 83, 86, 86b, rue d'Aubagne et 6 rue Jean Roque,

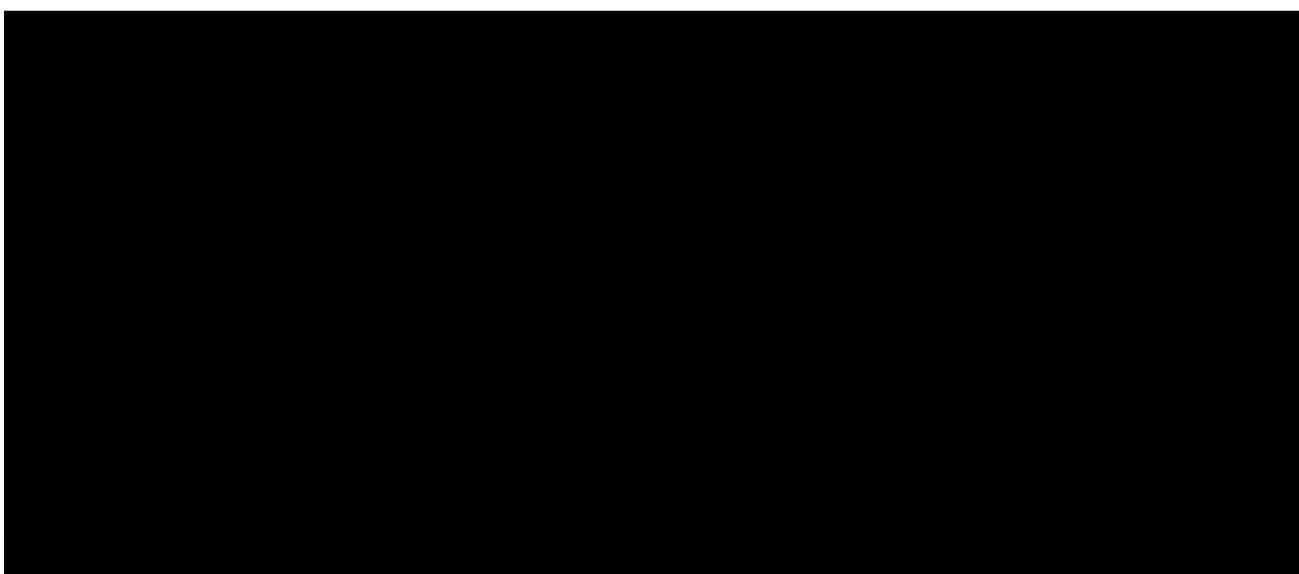
Considérant les arrêtés de mainlevée partielle de péril grave et imminent sur les immeubles 62 et 73 rue d'Aubagne,

Considérant les rapports de diagnostic structure ayant permis la réintégration des immeubles 1, 2, 5, 8 rue Jean Roque et 70, 72, 78, 80, 82, 84, 85, 87, 89, rue d'Aubagne,

Considérant la réintégration autorisée par les services compétents de la Ville de Marseille des immeubles 91, 95, 97 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 6, rue Jean Roque – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201803 B0185, quartier Noailles, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED], dont le mur mitoyen soutient les terres du 67 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 8, rue Jean Roque – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201803 B0186, quartier Noailles, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit, dont le mur mitoyen soutient les terres du 67 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE



Considérant le syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne de l' [REDACTED],

Considérant l'immeuble sis 28 cours Lieutaud – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201803 B0199, quartier Noailles, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées en Annexe 3, ou à leurs ayants droit,

Considérant le syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne du [REDACTED],

Considérant le rapport de visite du 2 août 2019 de Monsieur Philippe TARONI, Ingénieur E.T.P, expert désigné par ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête, préconisant l'interdiction des fonds de parcelles du 6, rue Jean Roque - 13001 MARSEILLE, et du 8, rue Jean Roque - 13001 MARSEILLE, sur une profondeur de 5 mètres en pied du mur soutenant les terres appartenant au 67 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE, ainsi que toutes les constructions situées dans ces périmètres.

Considérant les visites techniques des services municipaux en date des 22 et 23 octobre 2019,

ARRÊTONS

Article 1 Est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté, l'arrêté n°2019_03555_VDM en date du 10 octobre 2019.

Article 2 Le périmètre de sécurité installé par la Métropole Aix Marseille Provence, doit être conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité.

Il interdit l'accès:

- du tronçon de rue entre les n°61 et 83 rue d'Aubagne.
- le long de la façade du 3 rue Jean Roque sur une largeur de 1 mètre.

Un passage piéton, du côté pair du n°62 au 86b de la rue d'Aubagne, est autorisé.

Article 3 Restent interdits à tout accès, occupation et à toute habitation, sauf autorisation exceptionnelle du Directeur des Opérations de secours dans les conditions qu'il déterminera :

- Les immeubles 3-4 rue Jean Roque – 13001 MARSEILLE
- La cour de l'immeuble 70 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE

Les fonds de parcelles du 6 rue Jean Roque - 13001 MARSEILLE, du 8 rue Jean Roque - 13001 MARSEILLE et du 10 rue Jean Roque - 13001 MARSEILLE sont interdits à toute occupation et utilisation ainsi que toutes les constructions situées dans ces périmètres.

La partie du commerce "Cardi" se trouvant en fond de parcelle sur la surface de la cour de l'immeuble 28 cours Lieutaud – 13001 MARSEILLE est interdite à toute occupation et utilisation.

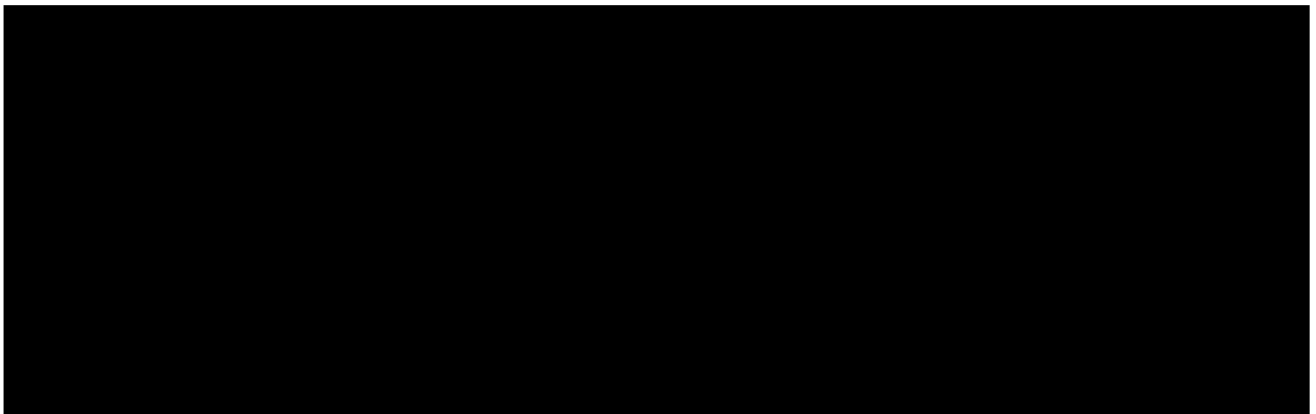
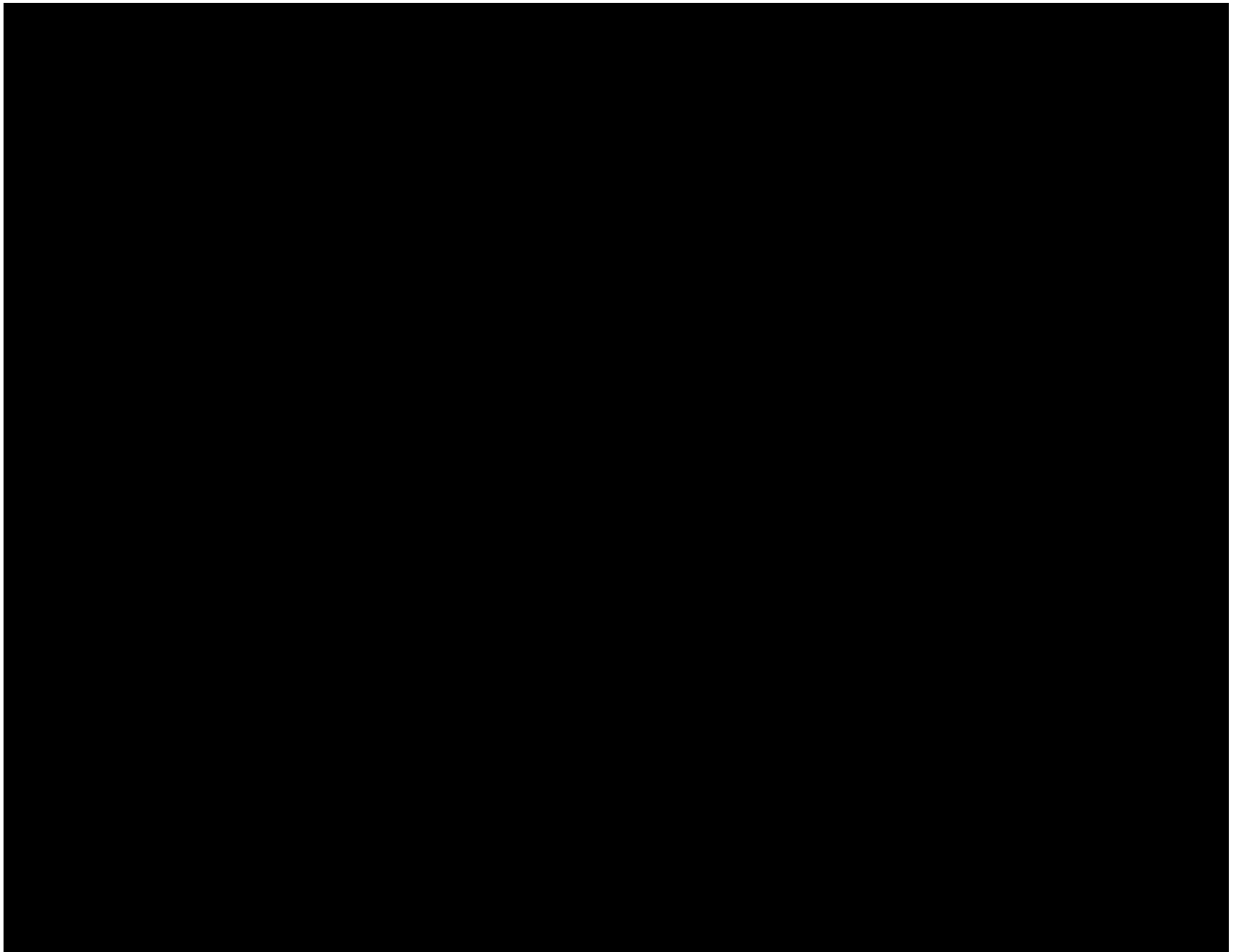
Article 4 L'accès aux fonds de parcelles interdits doivent être immédiatement neutralisés par

tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires et copropriétaires. L'accès ne sera réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

Article 5 L'occupation et l'accès aux immeubles 1, 2, 5, 8 rue Jean Roque, 70, 72, 78, 80, 82, 84, 85, 87, 89, rue d'Aubagne, sont à nouveau autorisés.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Préfet de Police.

Ce présent arrêté sera également notifié :



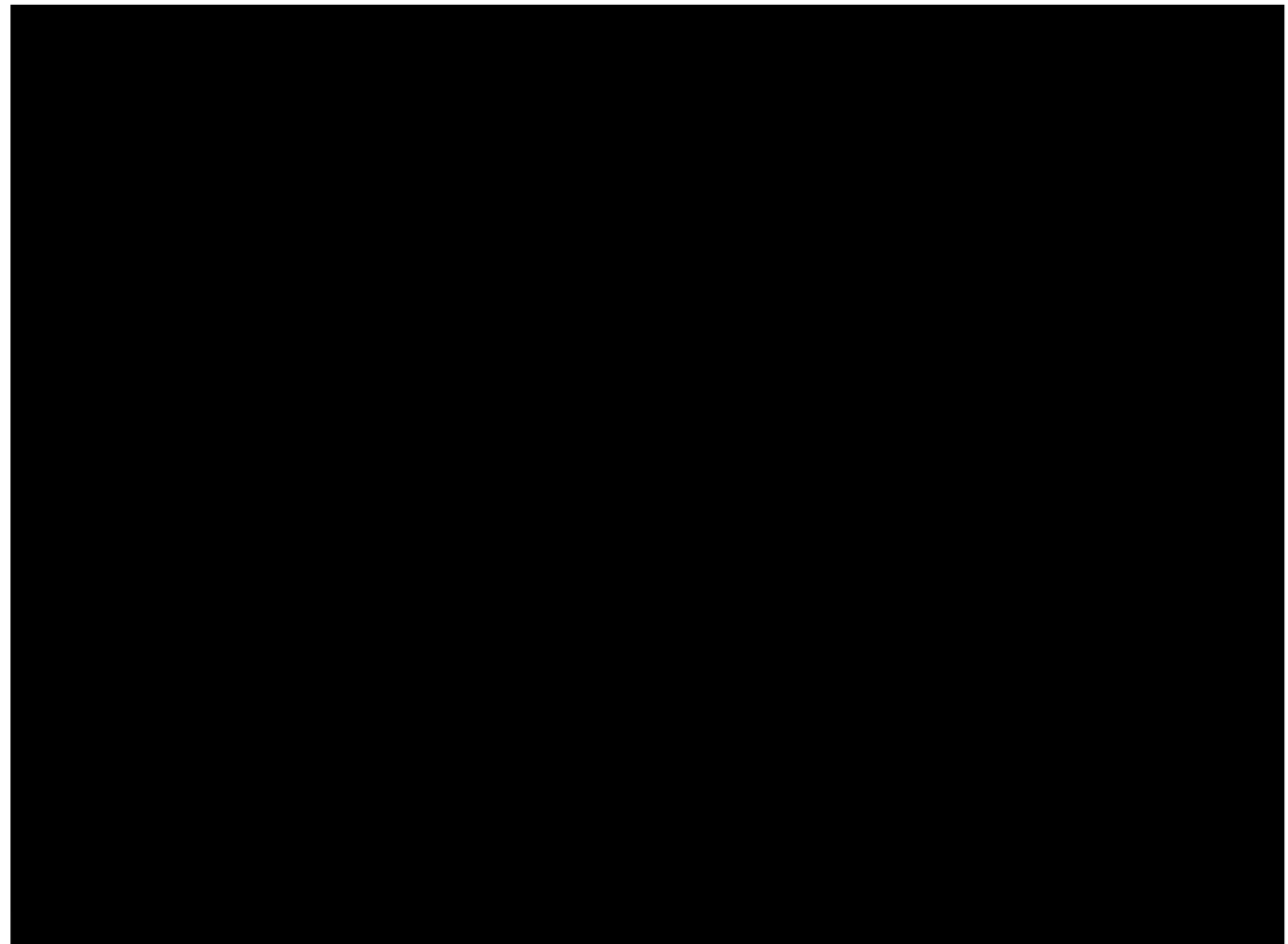
Envoyé en préfecture le 25/10/2019

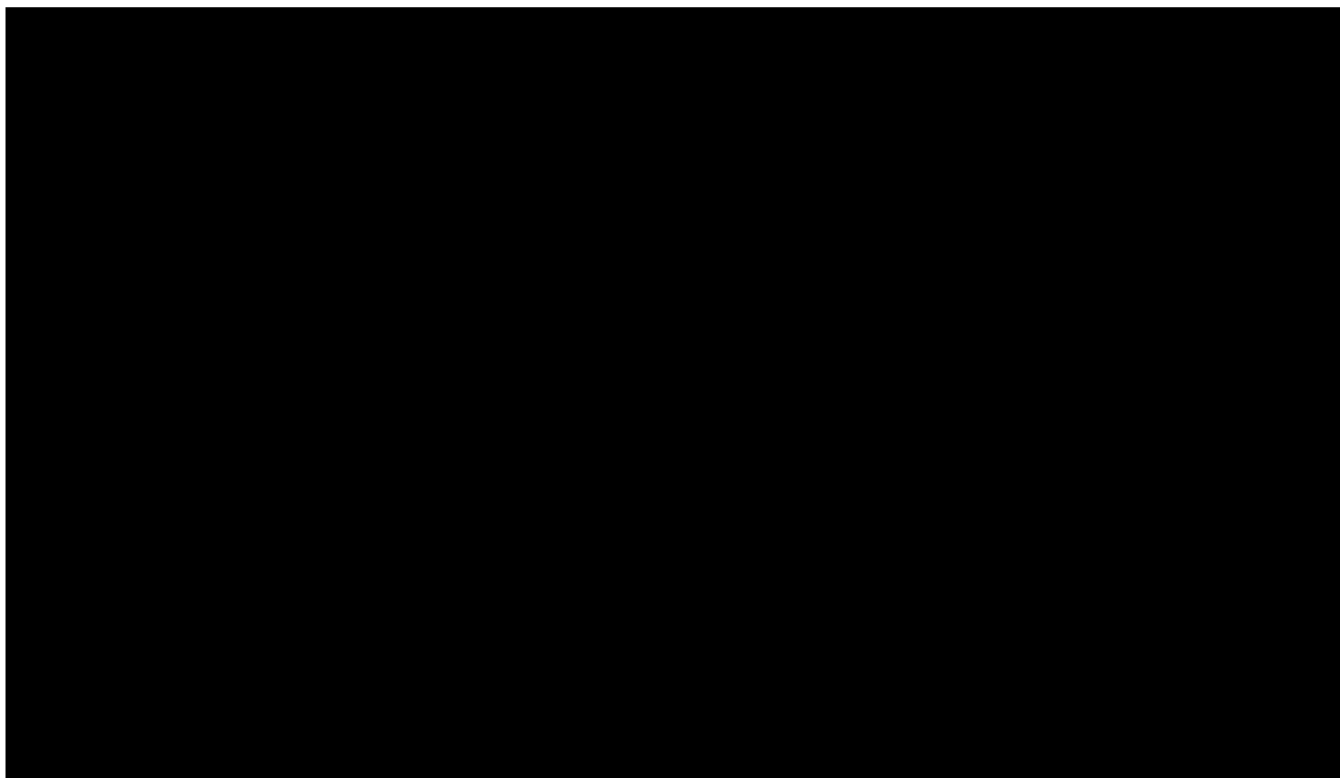
Reçu en préfecture le 25/10/2019

Affiché le

SLOW

ID : 013-211300553-20191025-2019_03719_VDM-AR





Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 25 octobre 2019